

# TITRE V - LES CHAMPIONNATS FUTSAL

Les dispositions du présent titre ont pour objet de compléter les règlements de la L.F.O. pour ce qui concerne les différents championnats Futsal qu'elle organise.

En tout état de cause, le Comité de Direction, sur avis de la section Futsal de la Commission Régionale de Gestion des Compétitions, après sollicitation des clubs participant, pourra, dans l'intérêt supérieur de la pratique, revoir la composition et formule de compétitions des différents championnats afin de préserver l'attractivité de la compétition.

## Article 46 - Dispositions générales

Pour le compte de la saison 2024 / 2025, l'Assemblée Générale de la Ligue (31 mai 2024) décide, sur proposition du Comité de Direction, après avis de la section Futsal, de la Commission Régionale de Gestion des Compétitions, de modifier, dans l'intérêt supérieur de la pratique, avec effet immédiat la structuration des championnats seniors masculins futsal afin d'aboutir à court terme à une pyramide de compétition répondant à l'ensemble des préoccupations des clubs et licenciés.

## Article 47 - Organisation des championnats

Les championnats régionaux et territoriaux futsal sont organisés en deux phases distinctes à l'issue desquelles des accessions et rétrogradations sont organisées.

## Chapitre 1 - Championnat Régional 1 Futsal

### Article 48 - Participation

Pourront participer au championnat Régional 1 Futsal, les joueurs titulaires d'une licence « Futsal » Seniors, U20, U19 ou U18.

Les joueurs U17 pourront également participer à dans les conditions de [l'article 73.2.a des Règlements Généraux de la F.F.E.](#), dans la limite de trois joueurs par feuille de match.

### Article 49 - Composition du championnat pour la saison 2024 / 2025

Le championnat Régional 1 Futsal est composé de seize (16) équipes.

Elles sont désignées dans les conditions ci-après :

- Les équipes rétrogradant du championnat de France futsal de Division 2 à l'issue de la saison antérieure ;
- Les équipes maintenues des deux poules du championnat Régional 1 Futsal de la saison antérieure, à l'exclusion des équipes ayant accédé au championnat de France de Division 2 par le biais de la Phase d'Accession Interrégionale Futsal ;
- Les équipes classées à la 1<sup>ère</sup> place des deux poules du championnat Régional 2 Futsal de la saison antérieure.

Dans le cas où, les mouvements (accession / relégation) du championnat de France de Division 2, amèneraient, par répercussion, un surnombre, il sera pratiqué autant de relégation que nécessaire par application de l'article 88 du règlement administratif de la Ligue (Partie I des règlements généraux), relatif aux règles de départage, afin de revenir à la composition initialement prévue de seize (16) équipes au sein du championnat Régional 1 Futsal.

Dans la mesure où les dispositions énoncées aux alinéas précédents ne permettent pas d'atteindre le nombre de seize (16) équipes, et ce jusqu'à la date butoir du 15 août, la ou les équipes pouvant accéder sont alors désignées parmi celles reléguées du championnat R1 Futsal de la saison antérieure, par application de l'article 88 du règlement administratif de la Ligue (Partie I des règlements généraux), relatif aux règles de départage, étant entendu que l'équipe classée dernière ne pourra être repêchée.

En tout état de cause, s'il apparaît que le nombre d'équipes engagées ne permet pas d'atteindre un total de six (16) équipes, la Commission Régionale de Gestion des Compétitions pourra proposer au Comité de Direction de revoir le nombre d'équipes et de poules composant le championnat afin d'assurer la cohérence et le bon déroulement de la compétition.

## **Article 50 - Système de l'épreuve**

### *Article 50.1 - Généralités*

Le championnat Régional 1 Futsal se dispute en deux phases :

1. La phase préliminaire opposant les seize (16) équipes qualifiées en deux groupes de huit (8) équipes ;
2. La phase finale regroupant les huit (8) meilleures équipes de la phase préliminaire.

### *Article 50.2 - Régional 1 Futsal - Phase préliminaire*

Les seize (16) équipes qualifiées pour le championnat Régional 1 Futsal sont réparties, dans la mesure du possible, en deux (2) poules géographiques de huit (8) équipes.

Ces dernières s'opposent lors de sept (7) rencontres Aller simple.

A l'issue de cette première phase, les quatre meilleures équipes de chaque poule se qualifient pour la phase finale du championnat Régional 1 Futsal.

Les équipes restantes, classées de la 5<sup>ème</sup> à la dernière place des deux (2) poules se qualifient, quant à elles, pour la seconde phase Promotion du championnat Régional 2 Futsal.

### *Article 50.3 - Régional 1 Futsal - Phase finale Elite*

La phase finale du championnat Régional 1 Futsal regroupe en une (1) poule unique les équipes classées de la 1<sup>ère</sup> à la 4<sup>ème</sup> place des deux poules de la phase préliminaire dudit championnat.

Ces équipes s'opposant lors de rencontres Aller – Retour déterminant le classement final du championnat Régional 1 Futsal.

## **Article 51 - Accessions / Rétrogradations au terme de la phase finale du championnat Régional 1 Futsal**

### *Article 51.1 - Accessions :*

Au terme de la saison, par principe, l'équipe classée à la 1<sup>ère</sup> place du championnat Régional 1 Futsal, se qualifie pour la Phase d'Accession Interrégionale Futsal (P.A.I.F) au championnat de France Futsal de Division 2.

Dans la situation où une équipe serait empêchée de participer à la P.A.N., elle sera remplacée par l'équipe suivante au classement

### *Article 51.2 - Rétrogradations :*

Au terme de la saison, l'équipe classée à la dernière place du championnat Régional 1 Futsal est reléguée au championnat Régional 2 Futsal.

Dans le cas où, les mouvements (accession / relégation) du championnat de France de Division 2, amèneraient, par répercussion, un surnombre, il sera pratiqué autant de relégation que nécessaire par application de l'article 88 du règlement administratif de la Ligue (Partie I des règlements généraux), relatif aux règles de départage, étant entendu que l'équipe classée dernière ne pourra être repêchée, afin d'atteindre la composition de dix (10) équipes au sein du championnat Régional 1 Futsal pour la saison 2025 / 2026.

## **Article 52 - Composition du championnat pour la saison 2025 / 2026**

Le championnat Régional 1 Futsal est composé de dix (10) équipes réunies en une (1) poule unique.

Elles sont désignées dans les conditions ci-après :

- Les équipes rétrogradant du Championnat de France Futsal Division 2 ;
- L'équipe classée à la 1<sup>ère</sup> place de la phase finale du championnat Régional 1 Futsal de la saison antérieure dans la situation où elle n'aurait obtenu son accession au Championnat de France Futsal Division 2 par le biais de la phase d'accession interrégionale futsal ;
- Les équipes maintenues, par principe classée jusqu'à la 7<sup>ème</sup> place de la phase finale du championnat Régional 1 Futsal de la saison antérieure ;
- Les deux équipes accédants de la seconde phase du championnat Régional 2 Futsal de la saison antérieure ;

Dans le cas où, les mouvements (accession / relégation) du Championnat de France Futsal Division 2, amèneraient, par répercussion, un surnombre, il sera pratiqué autant de relégation que nécessaire, par application de l'article 88 du règlement administratif de la Ligue (Partie I des règlements généraux), relatif aux règles de départage, afin de revenir à la composition initialement prévue de dix (10) équipes au sein du championnat Régional 1 Futsal

Dans la mesure où les dispositions énoncées aux alinéas précédents ne permettent pas d'atteindre le nombre de dix (10) équipes, et ce jusqu'à la date butoir du 15 août, la ou les équipes pouvant accéder sont alors désignées parmi celles classées à la 2<sup>ème</sup> place du championnat Régional 2 Futsal de la saison antérieure, par application de l'article 88 du règlement administratif de la Ligue (Partie I des règlements généraux), relatif aux règles de départage, étant entendu que les équipes classées au-delà de la deuxième place ne pourront prétendre à une accession.

## Chapitre 2 - Championnat Régional 2 Futsal

Pour le compte de la saison 2024 / 2025, afin de pallier les problématiques d'organisation du championnat Régional 2 Futsal, notamment en raison des disparités géographiques, l'Assemblée Générale de la Ligue, par application à effet immédiat, a réformé l'organisation dudit championnat pour la saison 2024 / 2025, en organisant la compétition en une double phase.

### Article 53 - Participation

Pourront participer au championnat Régional 1 Futsal, les joueurs titulaires d'une licence « Futsal » Séniors, U20, U19 ou U18.

Les joueurs U17 pourront également participer à dans les conditions de [l'article 73.2.a des Règlements Généraux de la F.F.E.](#), dans la limite de trois joueurs par feuille de match.

### Article 54 - Composition du championnat de la saison 2024 / 2025

A titre exceptionnel, pour la présente saison, le championnat Régional 2 Futsal est une compétition, sur engagement libre, ouverte à l'ensemble des clubs souhaitant inscrire une équipe.

Il se compose en deux phases,

- une première phase dite « Préliminaire », opposant les équipes regroupées en poules géographiques lors de rencontre Aller simple ;
- une seconde phase organisée sous le format d'un championnat en rencontre Aller/ à double niveau Futsal (Promotion - Territoire).

#### *Article 54.1 - Championnat Régional 2 Futsal –Phase préliminaire (R2 Fut – Préliminaire.)*

La composition du championnat et les modalités d'organisation seront déterminées, par le Comité de Direction, après avis de la section Futsal, de la Commission Régionale de Gestion des Compétitions, à l'issue des engagements.

La phase « Préliminaire » du championnat Régional 2 Futsal consiste à départager sportivement les différentes équipes engagées afin d'établir pour la seconde, deux niveaux de compétitions.

Ces dernières seront réunies en différentes poules géographiques et opposées lors de rencontre Aller simple.

Cette phase « Préliminaire » du championnat Régional 2 Futsal est assimilée à une compétition territoriale (départementale) permettant aux équipes de s'engager en entente.

#### *Article 54.2 - Championnat Régional 2 Futsal –Phase Promotion (R2 Fut. – Promotion.)*

Les modalités de répartitions des équipes entre les deux phases visées au présent article seront déterminées, avant le début de la compétition, par le Comité de Direction, après avis de la section Futsal, de la Commission Régionale de Gestion des Compétitions, dans les conditions ci-après définies,

- a) Ladite phase regroupe seize (16) équipes réparties en deux poules de huit (8) équipes ;
- b) Intègrent, obligatoirement la phase Promotion, les huit (8) équipes de la phase « Préliminaire », n'ayant pas obtenu leur qualification pour la Phase Finale Elite, du championnat Régional 1 Futsal ;
- c) Les deux meilleures équipes de la phase Promotion du championnat Régional 2 Futsal accéderont au terme de la saison au championnat Régional 1 Futsal.

#### *Article 54.3 - Championnat Régional 2 Futsal – Seconde Phase Territoire (R2 Fut. – Territoire)*

Les modalités de répartitions des équipes entre les deux phases visées au présent article seront déterminées, avant le début de la compétition, par le Comité de Direction, après avis de la section Futsal, de la Commission Régionale de Gestion des Compétitions.

### **Article 55 - Accessions / Rétrogradations au terme de la seconde phase du championnat Régional 2 Futsal**

Au terme de la saison, par principe, accèdent au championnat Régional 1 Futsal, les deux meilleures équipes de la phase Promotion du championnat Régional 2 Futsal.

Au terme de la saison, par principe, accèdent au championnat Régional 2 Futsal, à l'exception des équipes accédants au championnat Régional 1 Futsal, les meilleures équipes du phase Promotion du championnat Régional 2 Futsal, permettant d'atteindre le nombre de vingt-quatre (24) équipes.

Les équipes n'ayant pas obtenu leur qualification pour un championnat Régional Futsal, seront remises à disposition de leur district d'appartenance en vue de l'organisation d'un Championnat Futsal Territoire. Dans la situation où les douze (12) districts composant le territoire Occitanie ne trouverait pas un mode de fonctionnement adapté à la création dudit championnat, la Ligue se réserve la possibilité d'organiser et de gérer, pour la saison 2025 / 2026, ce troisième niveau de compétition Futsal.

### **Article 56 - Composition du championnat de la saison 2025 / 2026**

Le championnat Régional 2 Futsal est composé de vingt-quatre (24) équipes regroupées en trois (3) poules de huit (8) équipes.

La composition du championnat et les modalités d'organisation seront déterminées, par le Comité de Direction, après avis de la section Futsal, de la Commission Régionale de Gestion des Compétitions, à l'issue des engagements, lors de la saison 2024 /2025, au championnat Régional 2 Futsal.

## **Chapitre 3 - Championnat Régional 1 Féminin Futsal**

### **Article 57 - Participation**

Pourront participer au championnat Régional 1 Féminin Futsal, les joueuses titulaires d'une licence Futsal Séniors F., U20 F., U19 F., U18 F.

Les joueuses U17 F. pourront également participer à dans les conditions de l'article 73.2.a des Règlements Généraux de la F.F.E., dans la limite de trois joueuses par feuille de match.

### **Article 58 - Composition du championnat**

Le championnat Régional 1 Féminin Futsal est une compétition sur engagement libre.

La composition du championnat et les modalités d'organisation seront déterminées, par le Comité de Direction, après avis de la section Futsal de la Commission Régionale de Gestion des Compétitions, à l'issue des engagements.

#### **Article 59 - Accessions / Relégations**

Par exception, le championnat Régional 1 Féminin Futsal ne donne lieu à aucune accession, ni aucune relégation.

## **Chapitre 4 - Les compétitions Futsal Jeunes**

#### **Article 60 -**

Dans un souci de développement et de promotion de la pratique « Futsal » auprès des catégories Jeunes masculines et féminines, la Ligue proposera au cours de la saison plusieurs événements sous le format de tournois, de championnats ou de coupe.

La composition et les modalités d'organisation de ses compétitions seront déterminées, par le Comité de Direction, après avis de la section Futsal de la Commission Régionale de Gestion des Compétitions, à l'issue des engagements, afin de proposer aux équipes inscrites un format adapté à la situation de chaque événement.

